

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 17 septembre 2012
Convocation du 11 septembre 2012
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : MM. Les Adjoints

WEBER Jean-Marc – BUREL Christophe – SPIELMANN Florence –
WENGER Bernadette – TROESTLER Vincent

Nombre des
conseillers

élus :
23

Conseillers en
fonction :

23

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre – BLEGER Mathieu – GOEPP Christian
BUCHMANN Philippe – METZ Sylvain – WEICKERT Jean-Luc
GEISTEL Anne – MULLER Marc – GUILLERMINET Didier

Absents excusés : M. GRIMLER Damien

Conseillers présents
et représentés :
15

Absents non excusés : Mme HUBER Cathie – M.SCHAEFFER Thomas -
Mme SERBONT Christine - M. FISCHER Serge
M.KURZ Christophe - M.GUNTZ Frédéric
M.STOEFFLER Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

- Demande d'autorisation d'exploiter installation classée : point 15
- Plan national d'action du grand hamster : point 16
- Travaux de voirie – Quai du Moulin : point 17

Monsieur Marc MULLER est arrivé au point II.

MM Mathieu BLEGER et Philippe BUCHMANN sont arrivés au point VII.

I APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 JUIIN 2012

N°63/12

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 27 juin 2012.

II DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°64/12

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti sis 2 rue d'Innenheim cadastré en section 44, parcelle n°102/10, appartenant à M. STOLL et Mme CAMELOT, d'une superficie de 6,30 ares.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

III CONVENTIONS FCD

N°65/12

1) Convention de transfert

n° 65a/12

Le FCD ne pouvant plus assumer seul les frais d'entretien et de mise aux normes du bâtiment, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer les locaux du FCD (club house et ses annexes) à la Commune.

Après délibération et sur avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer la convention de transfert (annexe 1) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

2) Convention de mise à disposition

n° 65b/12

Dans la continuité du transfert de propriété des locaux du FCD, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition du club house, du local cuisine et du local réserve en faveur du FCD.

Après délibération et sur avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer la convention de mise à disposition (annexe 2) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

IV EXTENSION VESTIAIRES FCD

N°66/12

Dans le cadre de l'extension des vestiaires du FCD, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis d'honoraires d'architecte pour la réalisation de travaux d'extension et de restructuration du club house.

Après délibération et sur avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'offre de l'architecte Roland MUNCH s'élevant à 12% du montant des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 2128/510.

V LOTISSEMENT « LES CHEVREUILS 3 »

N°67/12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste un terrain à acquérir dans le lotissement « Les Chevreuils 3 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer le lot n°5 d'une superficie de 619 m² à M. Julien MARTIN-FABER
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces ventes de terrains, notamment l'acte de vente, qui seront rédigées par l'étude de Maître PRUVOST – ZINI.

VI RETROCESSION FONCIERE

N°68/12

Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'une demande de certificat d'urbanisme en vue de la scission parcellaire de la propriété de Mme Simone MULLER, sise 6 rue de la Gare à Duttlenheim.

Par ailleurs, des surfaces de cette propriété se trouvent dans le domaine public.

M. Jean-Marc WEBER propose de régulariser ce dossier de la manière suivante :

Le CU ayant eu un avis favorable mais conditionné par une autorisation de voirie émise par le Conseil Général, la Commune a déposé une demande d'autorisation de voirie pour effectuer des travaux de voirie en vue de l'aménagement d'un nouvel accès donnant sur la RD 147, ainsi que l'élargissement du trottoir pour la sécurité des piétons.

Mme Simone MULLER propose de céder gratuitement les 3 bandes de terrain d'une surface de 26m². Après délibération, le Conseil Municipal autorise la Commune, à l'unanimité des membres présents à :

- acquérir les surfaces citées dans le procès-verbal d'arpentage à savoir les parcelles n° 82, 368 et 369 cadastrées en section 7,
- prendre en charge les frais de géomètre, de notaire et d'inscription au Livre Foncier.

14 P – 1A (M.MULLER)

VII VENTE TERRAIN COMMUNAL

N°69/12

Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal une demande d'acquisition de M. Albert SPECHT pour la parcelle n°168 cadastrée en section 1 d'une superficie de 46 m² au 6 rue de la Liberté, parcelle jouxtant sa propriété.

Après délibération et sur avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la cession de la parcelle à M.SPECHT à raison de 10 000 € de l'are, soit un montant total de 4 600 €.

Les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

VIII MARCHE RUE DENIS PAPIN / RUE GUTENBERG

N°70/12

Monsieur le Maire présente la situation financière des travaux des rues Denis Papin et Gutenberg. Le marché a été entièrement payé et a été réalisé à hauteur de 90 % puisque les travaux prévus pour la friterie n'ont pas été réalisés.

Toutefois des opérations complémentaires de terrassement et de signalisation routière ont été effectuées.

Après délibération et sur avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la prise en charge des travaux complémentaires de la société Transroute pour un montant TTC de 44 549,16 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 au c/2152-304.

IX ACQUISITION BENNES

N°71/12

Suite à l'incendie du 13 juillet 2012 ayant détérioré une benne, Monsieur Christophe BUREL, adjoint au maire, propose d'acheter 2 nouvelles bennes, l'une étant prise en charge par l'artificier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre de l'entreprise DORGLER pour un montant HT de 7 890 € soit 9 436,44 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 au c/2182-4.

X FIXATION DE LA TAXE LOCALE SUR L'ELECTRICITE

N°72/12

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération et sur avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe finale sur la consommation d'électricité sur l'ensemble du territoire de la commune de Duttlenheim à 4%.

XI DECISION MODIFICATIVE

N°73/12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification suivante afin de pouvoir payer le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :

Dépenses section de fonctionnement :

- Compte 66111 : - 11 000 €
- Compte 73925 : + 11 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, accepte ces modifications budgétaires du budget communal 2012.

XII PERIMETRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MOLSHEIM / MUTZIG

N°74/12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du nouveau périmètre de la Communauté de Communes de Molsheim Mutzig qui prévoit le rattachement des communes isolées de Heiligenberg, Oberhaslach et de Niederhaslach, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin.

Après délibération et sur avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de ces trois communes à la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig.

XIII PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

N°75/12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participations mutualisées dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juillet 2012,

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2013.

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

(Montant estimé ou fourchette de participation)

• pour la santé complémentaire :

* Forfait brut annuel par agent : 300 €

ET

• pour la prévoyance

* Forfait brut annuel par agent 60 €

XIV PERSONNEL COMMUNAL

N°76/12

1) Service Administratif

n°76a/12

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3,1°,

Considérant la délibération n° 27b/12 du 7 mars 2012,

Considérant que la personne recrutée en application de la délibération précitée ne fait plus partie des effectifs de la Commune de Duttlenheim,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après délibération et sur avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

- de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois,
- de fermer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe créé par délibération n°27b/12 du 7 mars 2012.

2) Service technique

n°76b/12

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3,1°,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après délibération et sur avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 6 mois.

3) ALSH 1

n°76c/12

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3,1°,

Considérant que le contrat de CAE de Mlle Sofia BOLLORI arrive à échéance le 3 octobre 2012,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après délibération et sur proposition de Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 4 octobre 2012.

4) Espace Jeunes

n°76d/12

Considérant la demande de Mlle Noémie MUNCH de prolonger son CAE à l'espace jeunes pour une année en préparant une licence professionnelle « Gestion et Pilotage de Projets » en alternance à l'espace jeunes,

Considérant que le contrat de CAE de Mlle MUNCH arrive à terme le 31 décembre 2012,

Après délibération et sur proposition de Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat de CAE, à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013.

XV DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER INSTALLATION CLASSEE

N°77/12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société QUIRI & Cie, sise 6 rue Denis Papin, a déposé en date du 26 février 2011 auprès du Préfet du Bas-Rhin une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de chaudronnerie métallique sur le territoire de la Commune.

Auparavant, la société QUIRI, implantée depuis 1973 à Duttlenheim, exerçait ses activités à Schiltigheim. Les nouvelles installations seront destinées à la fabrication d'échangeurs de chaleur tubulaires ou électriques, de faisceaux tubulaires, de faisceaux d'aéroréfrigérants ou d'appareils soumis à pression.

Le dossier étant complet, le Préfet a, par arrêté du 9 août 2012, prescrit l'ouverture d'une enquête publique, à l'issue de laquelle interviendra un arrêté préfectoral portant autorisation amortie du respect des prescriptions.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune de Duttlenheim est consultée pour avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société QUIRI.

XVI PLAN NATIONAL D'ACTION DU GRAND HAMSTER

N°78/12

Le Maire rend compte de la réunion de présentation du Plan National d'Action Hamster qui s'est tenue à la Préfecture, vendredi 07/09/2012. Le projet d'arrêté vise une protection stricte de l'habitat du grand hamster d'Alsace qui est définie par une cartographie.

Il donne ensuite lecture du courrier de M. FURST, Député-maire qui demande «... une modification du périmètre projeté de manière à permettre la réalisation d'aménagement déjà en cours en insistant que le périmètre soit circonscrit aux seules zones encore non urbanisées ...».

Le Conseil Municipal de Duttlenheim, après délibération, demande à la DREAL, de respecter les zones définies dans le POS approuvé le 11 février 2002 et de consulter la municipalité sur le périmètre de protection à définir.

14P - 1A (M.METZ)

XVII TRAVAUX DE VOIRIE

N°79/12

Dans le cadre des travaux réalisés sur le pont du Quai du Moulin, beaucoup de bordures de trottoirs se sont affaissées.

Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire soumet un devis de l'entreprise TRANSROUTE des travaux de réfection de voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'offre de la société TRANSROUTE pour un montant TTC de 11 474,43 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 au c/2152- 300.

XVII DIVERS ET INFORMATIONS

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré en section 26, parcelle n°284/78 d'une superficie de 1,45 ares et appartenant à l'Union des Coopérateurs d'Alsace.

La loi relative à la majoration de 30% des droits à construire a été abrogée.

Les travaux d'aménagement pour la protection des zones habitées ont été réalisés à hauteur de 60%. 95% des ouvrages de génie civil sont terminés.

Le pont sera à nouveau ouvert à la circulation fin de la semaine 39.

La balayeuse pour les services techniques a été réceptionnée le 7 août 2012.

Les travaux de réfection du sol du hall de la Concorde sont achevés depuis le 17 septembre 2012.

Une pétition a été déposée par les riverains du lotissement « La Roseraie » pour dénoncer « la très grande circulation de voitures sur la piste cyclable et le chemin agricole longeant le lotissement de la Roseraie ».

Monsieur Jean-Luc WEICKERT fait part au Conseil Municipal des plaintes des habitants de la Roseraie au sujet des bruits engendrés par l'agriculteur à partir de 5 heures du matin.

Monsieur Jean-Luc WEICKERT souligne la pertinence du choix de l'endroit des containers à verres et papier qui ont été placés sur le parking jouxtant le hall de la Concorde.

Monsieur Jean-Luc WEICKERT fait remarquer le taux d'absentéisme important de certains conseillers municipaux et demande à M. le Maire de consulter le Code Général des Collectivités Territoriales à ce sujet.

Dans le cadre du contrat de territoire, le Conseil Général a accepté de subventionner les travaux de réfection du clocher de l'église et les travaux de remplacement du parquet de la salle du foyer culturel.

RéseauGDS a réalisé un compte-rendu d'activité pour l'année 2011, document qui peut être consulté en mairie.

L'IPAG, (Institut de Préparation à l'Administration Générale), propose des « Formations des élus du Bas-Rhin ». Le catalogue et les formulaires d'inscription sont disponibles au secrétariat.

L'association « La Concorde 1913 » de Duttlenheim remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour les différentes subventions accordées.

Les classes de Mmes CHEVERT et HECKMANN remercient la Commune pour le soutien financier apporté à leur classe de découverte.

En 2009, la France compte 27,5 millions de ménages soit 3,2 millions de plus qu'en 1999.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 15 octobre 2012 à 20 heures.